



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre 75426 PARIS CEDEX 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste avoir délivré, à effet du 01.01.2004, à la Société :

SOUCHIER
ZI Torcy Nord BP 2
77201 MARNE LA VALLEE

un contrat d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE DES FABRICANTS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET ASSIMILES » n° 41500807720 ayant pris effet le 01.01.2001 par l'intermédiaire de la Société de Courtage d'Assurances RCB – 2 Avenue Jeanne 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité professionnelle de fabricant de matériaux de construction, telle qu'elle découle de l'application de la Loi 78-12 du 04.01.1978, Article L243-8 du Code des Assurances.

La garantie porte notamment sur la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'Article 1792-4 du Code Civil, à raison des dommages matériels aux « Travaux de Construction » de la nature de ceux dont est responsable un locateur d'ouvrage au titre de l'Article 1792-2 du Code Civil, pendant 10 ans après réception de l'ouvrage.

La garantie porte également sur les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle découlant de l'application de l'Article 1641 du Code Civil et s'applique aux frais de dépose/repose des matériaux viciés y compris le coût de remplacement de ces derniers.

TERRITORIALITE

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, DOM et pays de la Zone LPS (Libre Prestations de Services), sauf pour ce qui concerne :

- . la garantie des frais de dépose/repose
 - . le coût de remplacement du produit vicié qui n'est acquise qu'en France et dans les DOM
 - . les garanties « EPERS »
- qui ne sont acquises qu'en France et dans les DOM.

ACTIVITES

Les garanties ci-avant définies s'appliquent à l'ensemble des produits fabriqués et/ou négociés par l'Assuré.

LA PRESENTE ATTESTATION DELIVREE POUR LA PERIODE ALLANT DU 01.01.2007 au 31.12.2007, NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR EN DEHORS DES CLAUSES ET LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait pour valoir ce que de droit à Paris, le 15.01.2007

Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

Société Anonyme de droit français, régie par le Code des Assurances
au capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris

Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426-PARIS Cedex 09

Tél. + 33 1 56 92 80 00 - Fax + 33 1 56 92 80 01

www.axa-corporatesolutions.com

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE